

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 03 mars 2026

Envoyé en préfecture le 04/03/2026

Reçu en préfecture le 04/03/2026

Publié le 5/03/2026

ID : 026-212601249-20260303-DEL_2026_014-DE

Le trois mars deux mille vingt-six le conseil municipal de la commune d'Etoile-sur-Rhône, dûment convoqué en date du 24 février 2026, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme CHAZAL, Le Maire

PRESENTS (22) : Françoise CHAZAL, Yoann DURIF, Florence CHAREYRON, Yves PERNOT, Christophe LAVIGNE, Anne-Marie DUBOIS, Daniel IMBERT, Christiane PERALDE, Odile MOURIER, Christian SALENDRES, Pierrick PAUL, Marie-Claire FAURE, Christian BERNARD, Nathalie DUCROS, Françoise DELAMONTAGNE, Jean-Christophe CHASTANG, Fabrice GIRAudeau, Valérie LECLERE, Christine GONÇALVES CARDOSO, Anne KLEINHENY, Isabelle LEO, Marcel DATIN

Absents ayant donné pouvoir (1) : Adrien CHAPIGNAC pouvoir à Françoise CHAZAL.

Absents (3) : Emilien TERRAS, Cécile MVOGO, Sandrine POGGI.
Mme Anne-Marie DUBOIS est désignée secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 27 janvier 2026 est approuvé à l'unanimité.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 26

DEL-2026-014) BILAN FONCIER 2025

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés collectivités locales,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU le code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L2241-1 ;

Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée, agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal.

Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Le bilan 2025 est le suivant :

Nature de l'acte	parcelles	surface en m²	adresse	date dél	n° dél	date acte	Prix	Tiers
acquisition amiable	AK 984	160 m²	Bd de la Puya	24/05/22	DEL-2024-087	07/10/2025	4 000 €	MOREAUX Benoit
acquisition amiable	ZC 408 409 410 412 414	16 813 514 m²	Rue de la Raye	02/10/2024	DEL-2024-072	25/02/2025	1 290 €	VALENCE ROMANS AGGLO
acquisition amiable	ZA 39	1123 m²	Rivecourt	28/11/2023	DEL-2023-077	07/05/2025	1 000 €	SAFER AUVERGNE RHONE ALPES
acquisition amiable	ZH 91	2680 m²	L'ALOUETTE	01/10/2024	DEL-2024-073	07/05/2025	25 000 €	SAFER AUVERGNE RHONE ALPES
acquisition amiable	ZY 209	305 m²	Chemin de la Côte	02/10/2024	DEL-2024-071	22/01/2025	1 515 €	COISNE
acquisition amiable	AK 1110	20 m²	Impasse de Bialle	19/02/2025 et 06/05/2025	DEL 2025-008 et 2025-031	27/08/2025	100 €	COISNE
acquisition amiable	AK 1116	7 m²	Impasse de Bialle	19/02/2025	DEL 2025-008	26/05/2025	35 €	MOUNIER Cédric CARLE Elodie
acquisition amiable	AK 1112	98 m²	Impasse de Bialle	19/02/2025	DEL 2025-008	10/09/2025	490 €	indivision MOUNIER CARLE / GOURDOL FAURE / VALETTE ROUBAT / PERRON VINCENT
acquisition amiable	AK 1114	92 m²	Impasse de Bialle	19/02/2025 et 06/05/2025	DEL 2025-008 et 2025-031	01/09/2025	460 €	indivision GOURDOL FAURE
acquisition amiable	AK 1118	29m²	Impasse de Bialle	06/05/2025	DEL 2025- 029	10/09/2025	145 €	M ET MME LEICHER
acquisition amiable	ZS 123 124	93 m²	Chemin de Queyras	06/05/2025	DEL-2025-032	20/08/2025	1 €	THIERS Jean-Paul
cession amiable	YA 263	1452 m²	route de Montagnie	09/09/2025	DEL-2025-054	01/12/2025	25 000 €	SCI PAAJ
cession amiable	AK 963	17 m²	55 Bd des Remparts	01/10/2024	DEL-2024-070	26/02/2025	680 €	FATTORINI Alice

Envoyé en préfecture le 04/03/2026

Reçu en préfecture le 04/03/2026

Publié le 03/03/2026

ID : 026-212601249-20260303-DEL_2026_014-DE



Après en avoir délibéré

Le conseil Municipal décide à l'unanimité (23 voix pour)

- **D'ENTERINER** le bilan des acquisitions et cessions immobilières de l'année 2025

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal susmentionné. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ETOILE SUR RHONE

Le 03 mars 2026

Le Maire,

Françoise CHAZAL